

Arrêté **n° 06/2026**
Portant délégation de signature à un agent

Le Maire de la commune de BENDORF (68480),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, aux responsables de services communaux ou au secrétaire de mairie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2122-10, autorisant le maire à déléguer à un ou plusieurs agents communaux titulaires les fonctions d'officier de l'état civil pour la réception de certaines déclarations et la délivrance de copies et extraits ;

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;

Considérant que Madame Léa SAENGER BERNARDO, fonctionnaire titulaire (Rédacteur principal de 2ème classe) de la Commune de Bendorf, occupe la fonction de Secrétaire générale de mairie, et qu'il convient de faciliter les démarches administratives des administrés et d'assurer la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, à **Madame Léa SAENGER BERNARDO**, agent communal, pour les dossiers et questions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs
- La légalisation de signatures
- La transcription des actes
- La reconnaissance anticipée d'enfants
- La délivrance des copies et extraits d'actes d'état-civil
- Les actes de décès
- La mise à jour des livrets de famille
- Les copies d'actes divers
- Les réceptions de courriers en recommandé

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne signature, la signature de la délégataire devra être précédée de la formule indicative suivante : « *Pour le Maire, par délégation* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le département (Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Altkirch) au titre du contrôle de légalité, de sa notification à la délégataire et de son affichage en mairie.

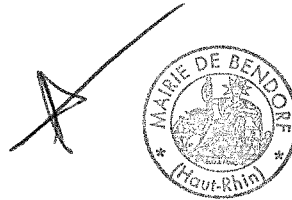
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution


Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs (ou affiché en mairie)
- Transmis au Représentant de l'État dans le département
- Notifié à l'intéressée.

Bendorf, le 21 mars 2026
Le Maire,
Christophe ANTONY



Spécimen des signatures et paraphes

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Paraphe</i>
Madame Léa SAENGER BERNARDO Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe titulaire		LSB

Fait à Bendorf, le 21 mars 2026

Le Maire
Christophe ANTONY

